Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles Economiques de
Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 2019-0406 du 4 juin 2019 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC relatif à l'ARMADA - site de Rouen du 6 au 16 juin 2019.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre II (Article L252-6 Article L252-7) et le livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2214-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 approuvant le dispositif d'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;

Vu la circulaire du 20 avril 1988 relative aux grands rassemblements ;

Considérant la nécessité de coordonner l'action des services de l'État, des collectivités territoriales, de l'organisateur et de l'ensemble des opérateurs concourant à la sécurité de la manifestation,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le dispositif ORSEC spécifique à la manifestation ARMADA 2019 se déroulant sur les quais de Seine de Rouen tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé. Il est applicable à compter du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au dimanche 16 juin.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, le maire de Rouen, le président de la Métropole Rouen Normandie, les chefs des services régionaux et départementaux concernés, le directeur du grand port maritime de Rouen, le président de l'association « Armada de la liberté », les responsables des associations de sécurité civile agréées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr